

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

**Arrêté du 26 mars 2023 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments et abrogeant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments**

NOR : TREL2302264A

**Publics concernés :** maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, bureaux d'études, économistes de la construction, opérateurs de diagnostics, entreprises du bâtiment, industriels des matériaux de construction et des systèmes techniques du bâtiment.

**Objet :** préciser les modalités d'application des articles R. 126-9, R. 126-11, R. 126-14 et R. 126-14-1 du code de la construction et de l'habitation notamment la réalisation par le maître d'ouvrage d'un diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments.

**Entrée en vigueur :** les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux démolitions et aux rénovations significatives de bâtiments pour lesquelles la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou de travaux ou, à défaut, la date d'acceptation des devis ou de passation des marchés relatifs aux travaux de démolition et de rénovation significative, est postérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Notice :** l'arrêté a pour objet de préciser les modalités d'application des articles R. 126-9, R. 126-11, R. 126-14 et R. 126-14-1 du code de la construction et de l'habitation. L'arrêté vise à préciser le contenu attendu dans le diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments et le formulaire de récolement en fin de chantier. Il vise en particulier l'obligation d'utiliser des documents CERFA pour le diagnostic et le formulaire de récolement qui ont été créés pour permettre une uniformisation des pratiques.

**Références :** ce texte abroge l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments à la suite de la révision du dispositif de diagnostic déchets par le décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments et le décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments (abrogés par le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 dans le cadre de la recodification de la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de la construction et de l'habitation) et par l'article 51 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (abrogé par l'article 225 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets). Les textes créés ou modifiés par le présent arrêté peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 225 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 126-34, L. 126-35 et R. 126-8 à D. 126-14-2 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 septembre 2022 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 22 août 2022 au 12 septembre 2022, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une démolition de bâtiment ou d'une partie majoritaire de bâtiment, au sens du I de l'article R. 126-9 du code de la construction et de l'habitation, est une démolition qui porte sur au moins la moitié de la surface de plancher des bâtiments concernés.

Une opération de rénovation est considérée comme significative au sens du II de l'article R. 126-9 du code de la construction et de l'habitation si elle consiste à détruire ou remplacer au moins deux des éléments de second œuvre mentionnés ci-dessous :

a) Plus de la moitié de la surface cumulée des planchers ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ;

b) Plus de la moitié de la surface cumulée des cloisons extérieures ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ;

c) Plus de la moitié des huisseries extérieures ;

d) Plus de la moitié de la surface cumulée des cloisons intérieures ;

e) Plus de la moitié des installations sanitaires et de plomberie ;

f) Plus de la moitié des installations électriques ;

g) Plus de la moitié des systèmes de chauffage.

**Art. 2.** – Le maître d'ouvrage d'une opération de démolition ou de rénovation significative de bâtiment transmet au Centre scientifique et technique du bâtiment, dans les conditions mentionnées à l'article R. 126-14-1 du code de la construction et de l'habitation, les diagnostics et les formulaires de récolement mentionnés aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

– soit par courrier électronique ;

– soit sur la plateforme « produits, équipements, matériaux et déchets ».

L'adresse du courrier électronique et de la plateforme sont précisés dans les formulaires CERFA mentionnés aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

**Art. 3.** – Les éléments du diagnostic portant sur les produits de construction, les équipements constitutifs du bâtiment, les matériaux et les déchets issus de travaux de démolition ou de rénovation significative de bâtiments, défini par l'article R. 126-11 du code de la construction et de l'habitation, sont précisés dans le formulaire CERFA n° 16287\*01, en annexe du présent arrêté, accessible sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et sur le site internet du ministère chargé de la construction [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr).

**Art. 4.** – Le cadre du formulaire de récolement défini par l'article R. 126-14 du code de la construction et de l'habitation est défini dans le CERFA n° 16288\*01, en annexe du présent arrêté, accessible sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et sur le site internet du ministère chargé de la construction [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr).

**Art. 5.** – L'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments est abrogé.

**Art. 6.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Art. 7.** – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 mars 2023.

*Le ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages,*

F. ADAM

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de la transition écologique et de la cohésion des territoires,  
chargé de la ville et du logement,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages,*

F. ADAM

## Formulaire de diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments

Le formulaire est émis par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires<sup>1</sup>. Il est accompagné d'une notice pour vous guider, à chaque étape, dans le remplissage et vous informer de vos obligations déclaratives. Les chiffres entre parenthèses renvoient vers la section d'aide au remplissage de la notice.

**En tant que maître d'ouvrage vous devez transmettre ce formulaire rempli au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (soit en le remplissant en ligne sur la plateforme [plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr](https://plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr), soit en l'envoyant par mail à [plateforme.PEMD@cstb.fr](mailto:plateforme.PEMD@cstb.fr)) avant l'acceptation des devis ou la passation des marchés travaux.**

### 1 - L'opération

#### Adresse de l'opération :

Adresse (numéro et voie) : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Date estimée de début du chantier : MM / AAAA

Date estimée de fin du chantier (optionnel) : MM / AAAA

L'opération est-elle (1) :  Une démolition  Une rénovation significative  Les deux

Nombre de bâtiments concernés par la démolition : \_\_\_\_\_

Surface totale de plancher à démolir : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Nombre de bâtiments concernés par la rénovation significative : \_\_\_\_\_

Surface totale de plancher à rénover : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

#### Typologies principales des bâtiments (2) :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Maison individuelle    | <input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement           |
| <input type="checkbox"/> Logement collectif     | <input type="checkbox"/> Café, hôtel, restaurants               |
| <input type="checkbox"/> Commerces              | <input type="checkbox"/> Bâtiment à usage sportif ou de loisirs |
| <input type="checkbox"/> Bureaux                | <input type="checkbox"/> ICPE                                   |
| <input type="checkbox"/> Bâtiment industriel    | <input type="checkbox"/> Autre : _____                          |
| <input type="checkbox"/> Établissement de santé |   |

Date d'obtention du permis de construire du bâtiment le plus ancien ou à défaut l'année de construction (approximative si la date précise n'est pas connue). S'il s'agit d'un lot, indiquez la date de l'année du bâtiment qui a la plus grande surface de plancher : MM/AAAA

1. Articles L. 126-34 et L. 126-35 du code de la construction et de l'habitation (Article 51 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire)

Cochez, s'il y en a eu, le(s) type(s) d'opération(s) au(x)quel(s) le bâtiment a été soumis depuis la date mentionnée ci-dessus :

- Rénovation importante (date optionnelle : MM/AAAA)
- Opération de décontamination (ex: désamiantage)
- Autre intervention importante
- Aucune opération
- Ne sait pas

## 2 - Le maître d'ouvrage

**Si personne physique :**

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

**Si personne morale :**

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Numéro de Siret ou Siren : \_\_\_\_\_

**Adresse :**

Numéro et voie : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

## 3 - Le diagnostiqueur

**Si personne physique :**

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

**Si personne morale :**

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Numéro de Siret ou Siren : \_\_\_\_\_

**Adresse :**

Numéro et voie : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

**Assurance souscrite par le diagnostiqueur :**

Je déclare qu'en cas de sinistre l'assurance souscrite couvre les activités du diagnostiqueur et que le montant de la garantie est d'au moins 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

Nom de la compagnie d'assurance : \_\_\_\_\_

Numéro de police : \_\_\_\_\_

Date de validité : du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA

**Compétences du diagnostiqueur :**

Je déclare pouvoir justifier des compétences du diagnostiqueur à la demande de l'administration. (3)

## 4 - Le diagnostic

Date de la dernière visite de l'opération : J J / M M / A A A A

Les bâtiments ou parties de bâtiments visités par le diagnostiqueur :

---

---

---

Les parties de bâtiments non visitées :

---

---

---

Raisons pour n'avoir pas visité ces parties :

---

---

---

Le diagnostic a-t-il identifié des vices ou des désordres apparents dans des composants des bâtiments ?

Oui  Non

Le rapport de diagnostic fournit-il des indications sur les précautions de démolition ou de rénovation ?

Oui  Non

Documents consultés :

- Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) des bâtiments existants
- Plans
- Diagnostic amiante
- Diagnostic plomb
- Diagnostic termites
- Autres: \_\_\_\_\_

---

---





**Tableau 2 - Caractérisation des déchets (19)**

**1** Remplissez ce tableau pour l'ensemble des éléments (considérés dans ce tableau comme des déchets) qui seront déposés lors du chantier. Les PEM qui ont été renseignés dans le tableau 1, car identifiés comme potentiellement réemployables, doivent de nouveau être renseignés dans le tableau 2 en les considérant cette fois-ci comme des déchets.

**Déchets inertes (DI)**

Catégorie	Identification des déchets			Destination (21)			Valorisation (22)				Élimination (22)		Conditions techniques
	Code déchet	Quantité estimée (20)		Le diagnostic identifie-t-il les filières et exutoires possibles ? cochez pour oui	Valorisation matière			Valorisation énergétique % A incinérer avec valorisation énergétique	% Incinération sans valorisation énergétique	% Non valorisable, à entourer	Le diagnostic identifie-t-il les conditions économiques et techniques nécessaires à la valorisation ou l'élimination ? cochez pour oui (24)		
		Masse (tonnes)	Volume (optionnel)		% Réutilisation (sur site ou hors site) (23)	% Recyclable	% Remblayage, comblement de carrière						
Béton				<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	
Briques				<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	
Tuiles et céramiques				<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	
Mélanges de béton, tuiles et céramique ne contenant pas de substances dangereuses				<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	
Verre (sans cadre ou montant de fenêtres)				<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	
Mélange bitumineux ne contenant pas de goudron				<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	
Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse				<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	
Terres et pierres				<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	
Déchets de matériaux à base de fibre et de verre				<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	
Emballage en verre				<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	

### Tableau 2 - Caractérisation des déchets

**1** Remplissez ce tableau pour l'ensemble des éléments (considérés dans ce tableau comme des déchets) qui seront déposés lors du chantier. Les PEM qui ont été renseignés dans le tableau 1, car identifiés comme potentiellement réemployables, doivent de nouveau être renseignés dans le tableau 2 en les considérant cette fois-ci comme des déchets.

#### Déchets inertes (DI)

Catégorie	Identification des déchets				Destination (21)			Valorisation (22)				Élimination (22)		Conditions techniques
	Code déchet	Quantité estimée (20)		Le diagnostic identifie-t-il les filières et exutoires possibles ? cochez pour oui	Valorisation matière			Valorisation énergétique % A incinérer avec valorisation énergétique	% Incinération sans valorisation énergétique	% Non valorisable, à entourer				
		Masse (tonnes)	Volume (optionnel)		% Réutilisation (sur site ou hors site) (23)	% Recyclable	% Remblayage, comblement de carrière							
Verre (triés)				<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	

**Déchets inertes (DI) :** Si votre DI ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document

Déchets non dangereux non inertes (DNDNI) 1/3

Identification des déchets				Destination (21)			Valorisation (22)				Élimination (22)		Conditions techniques
Catégorie	Code déchet	Quantité estimée (20)		Le diagnostic identifie-t-il les filières et exutoires possibles ? cochez pour oui	Valorisation matière		Valorisation énergétique	Incinération sans valorisation énergétique	% Non valorisable, à enfouir	Le diagnostic identifie-t-il les conditions économiques et techniques nécessaires à la valorisation ou l'élimination ? cochez pour oui (24)			
		Masse (tonnes)	Volume (optionnel)		% Réutilisation (sur site ou hors site) (23)	% Recyclable					% Remblayage, comblement de carrière	% À incinérer avec valorisation énergétique	
<b>Plâtre</b>													
Plaques et carreaux				<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>			
Enduits et supports inertes				<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>			
<b>Bois</b>													
Bois A (emballages, palettes)				<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>			
Bois B : BR1				<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>			
Bois B : BR2				<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>			
<b>Métaux</b>													
Cuivre				<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>			
Aluminium				<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>			
Ferreux				<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>			
Zinc				<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>			
<b>Autres, non ferreux</b> : Si votre DND métal ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document													
<b>Plastiques</b>													
PP				<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>			
PE				<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>			
PVC				<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>			

## Déchets non dangereux non inertes (DNDNI) 2/3

Identification des déchets				Destination (21)			Valorisation (22)				Élimination (22)		Conditions techniques
Catégorie	Code déchet	Quantité estimée (20)		Le diagnostic identifie-t-il les filières et exutoires possibles ? cochez pour oui	Valorisation matière			Valorisation énergétique % A incinérer avec valorisation énergétique	% Incinération sans valorisation énergétique	% Non valorisable, à entouir	Le diagnostic identifie-t-il les conditions économiques et techniques nécessaires à la valorisation ou l'élimination ? cochez pour oui (24)		
		Masse (tonnes)	Volume (optionnel)		% Réutilisation (sur site ou hors site) (23)	% Recyclable	% Remblayage, comblement de carrière						
PS				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
PSE				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
XPS				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
Polyuréthane				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
<b>Autres plastiques</b> : Si votre DND plastique ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document													
<b>Matériaux isolants hors isolants polymères</b>													
Laines minérales de verre				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
Laines minérales de roche				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
Isolants biosourcés				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
<b>Autres matériaux isolants</b> : Si votre DND isolant ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document													
<b>Revêtements de sol</b>													
Moquette				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
Linoléum				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
Parquet (massif, flottant)				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
<b>Autres revêtements de sol</b> : Si votre DND sol ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document													

## Déchets non dangereux non inertes (DNDNI) 3/3

Identification des déchets				Destination (21)			Valorisation (22)				Élimination (22)		Conditions techniques
Catégorie	Code déchet	Quantité estimée (20)		Le diagnostic identifie-t-il les filières et exutoires possibles ? cochez pour oui	Valorisation matière			Valorisation énergétique % À incinérer avec valorisation énergétique	% Incinération sans valorisation énergétique	% Non valorisé, à enfouir	Le diagnostic identifie-t-il les conditions économiques et techniques nécessaires à la valorisation ou l'élimination ? cochez pour oui (24)		
		Masse (tonnes)	Volume (optionnel)		% Réutilisation (sur site ou hors site) (23)	% Recyclable	% Remblayage, comblement de carrière						
<b>Revêtement d'étanchéité</b>													
Revêtements d'étanchéité bitumineux				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
Revêtements d'étanchéité synthétiques				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
<b>Complexes</b>													
Stoff, stuc et plaques de gypse cellulose				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
Panneaux sandwich				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
Complexes plâtre + isolant				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
<b>Autres matériaux complexes : Si votre DND complexe ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document</b>													
<b>Divers</b>													
Fenêtres et autres ouvertures vitrées : bois/aluminium/PVC et simple vitrage ou double vitrage				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
Mélange de DND listés ci-dessus				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
Végétaux				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
Terre végétale				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
<b>Autres matériaux ou déchets non dangereux (DND) : Si votre DND divers ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document</b>													

## Déchets d'équipements

Catégorie		Code déchet		Quantité estimée (20)		Destination (21)		Valorisation (22)				Élimination (22)		Conditions techniques
		Masse (tonnes)	Volume (optionnel)	Le diagnostic identifié-t-il les filières et exutoires possibles ? cochez pour oui	% Réutilisation (sur site ou hors site) (23)	% Recyclable	% Remblayage, comblement de carrière	% À incinérer avec valorisation énergétique	% Incinération sans valorisation énergétique	% Non valorisable, à entouir	Le diagnostic identifié-t-il les conditions économiques et techniques nécessaires à la valorisation ou l'élimination ? cochez pour oui (24)			
Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC...)				<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>
Génie climatique (chauffage, climatisation, ventilation)				<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>
Équipements de chauffage, climatisation ou frigorifiques contenant des fluides frigorigènes dangereux				<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>
Matériel industriel ou mobilier				<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>
Conduits de fluide et canalisations				<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>
Câbles				<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>
Équipement divers (ascenseurs, armoires TGBT, ...)				<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>
<b>Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)</b>														
Luminaires (tubes fluorescents, lampes à décharges, lampes à LED)				<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>
Électroménagers				<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>
<b>Autres DEEE contenant des substances dangereuses</b> : Si votre DEEE contenant des substances dangereuses ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document														
<b>Autres DEEE non dangereux</b> : Si votre DEEE ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document														

### Déchets dangereux (DD)

Identification des déchets				Destination (21)			Valorisation (22)				Élimination (22)		Conditions techniques
Catégorie	Code déchet	Quantité estimée (20)		Le diagnostic identifie-t-il les filières et exutoires possibles ? cochez pour oui	Valorisation matière			Valorisation énergétique % À incinérer avec valorisation énergétique	% Incinération sans valorisation énergétique	% Non valorisable, à entouir	Le diagnostic identifie-t-il les conditions économiques et techniques nécessaires à la valorisation ou l'élimination ? cochez pour oui (24)		
		Masse (tonnes)	Volume (optionnel)		% Réutilisation (sur site ou hors site) (23)	% Recyclable	% Remblayage, comblement de carrière						
Amiante (précisez) • • •				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
Enrobés à chaud contenant du goudron				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
Revêtements d'étanchéité contenant du goudron				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
Éléments recouverts de peinture contenant des substances dangereuses				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
Bois traités contenant des substances dangereuses (Bois C)				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
Terres contenant des substances dangereuses				<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>		
<b>Déchets dangereux (DD) : Si votre DD ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document</b>													



## Formulaire de récolement relatif aux diagnostics portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments

Le formulaire est émis par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires<sup>1</sup>. Il est accompagné d'une notice pour vous guider, à chaque étape, dans le remplissage et vous informer de vos obligations déclaratives. Les chiffres entre parenthèses renvoient vers la section d'aide au remplissage de la notice. Le présent formulaire de récolement ne remplace pas l'obligation de complétion d'un registre des déchets de l'opération, mais en est une synthèse à l'issue de la finalisation des travaux.

Le maître d'ouvrage doit transmettre ce formulaire rempli au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (soit en le remplissant en ligne sur la plateforme [plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr](https://plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr), soit en l'envoyant par mail à [plateforme.PEMD@cstb.fr](mailto:plateforme.PEMD@cstb.fr)) dans un délai de quatre-vingt-dix jours suivant l'achèvement des travaux de démolition ou de rénovation significative.

### 1. L'opération

**!** Renseigner uniquement les informations qui ont changé depuis l'envoi du Cerfa n° 16287\*01<sup>2</sup> (formulaire de diagnostic) concernant la même opération.

#### Adresse de l'opération :

Adresse (numéro et voie) : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Date de début du chantier : M M / A A A A

Date de fin du chantier : M M / A A A A

L'opération est-elle (1) :  Une démolition  Une rénovation significative  Les deux

Nombre de bâtiments concernés par la démolition : \_\_\_\_\_

Surface totale de plancher démolie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Nombre de bâtiments concernés par la rénovation significative : \_\_\_\_\_

Surface totale de plancher rénovée : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

#### Typologies principales des bâtiments (2) :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Maison individuelle    | <input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement           |
| <input type="checkbox"/> Logement collectif     | <input type="checkbox"/> Café, hôtel, restaurants               |
| <input type="checkbox"/> Commerces              | <input type="checkbox"/> Bâtiment à usage sportif ou de loisirs |
| <input type="checkbox"/> Bureaux                | <input type="checkbox"/> ICPE                                   |
| <input type="checkbox"/> Bâtiment industriel    | <input type="checkbox"/> Autre : _____                          |
| <input type="checkbox"/> Établissement de santé | _____   |

1. Articles L. 126-34 et L. 126-35 du code de la construction et de l'habitation (Article 51 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire)  
Plus d'informations sur [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)

2. Formulaire de diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Cerfa n° 16287\*01

**Date d'obtention du permis de construire du bâtiment le plus ancien** ou à défaut l'année de construction (approximative si la date précise n'est pas connue). S'il s'agit d'un lot, indiquez la date de l'année du bâtiment qui a la plus grande surface de plancher : MM/AAAA

**Cochez, s'il y en a eu, le(s) type(s) d'opération au(x)quel(s) le bâtiment a été soumis depuis la date mentionnée ci-dessus :**

- Rénovation importante (date optionnelle : MM/AAAA)
- Opération de décontamination (ex: désamiantage)
- Autre intervention importante
- Aucune opération
- Ne sait pas

## 2. Le maître d'ouvrage

**!** Remplir cet encart uniquement si les informations sur le maître d'ouvrage déclarées sur le Cerfa n° 16287\*01 concernant la même opération ne sont pas à jour.

### Si personne morale :

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Numéro de Siret ou Siren : \_\_\_\_\_

### Si personne physique :

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

### Adresse :

Numéro et voie : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

**3 - Tableaux déclaratifs**

**Tableau 1 - Produits, équipements et matériaux (PEM) réemployés (3)**

Je déclare pouvoir prouver que les PEM ont été remis aux destinations déclarées dans ce tableau. (4)

Catégories de PEM (5)		Description (6)	Quantité (7)		Où les PEM ont-ils été envoyés pour le réemploi et en quelle quantité ? (8)			
			Quantité réemployée et unité appropriée	Masse totale (tonnes)	Réemploi sur site	Réemploi sur autre site	Envoi en filières de réemploi (centre de reconditionnement, plateforme, etc.)	Autre (préciser)
					Quantité	Quantité	Quantité	Quantité
					Nom et adresse :	Nom et adresse :	Nom et adresse :	Activité, Nom et adresse :
					Quantité	Quantité	Quantité	Quantité
					Nom et adresse :	Nom et adresse :	Nom et adresse :	Activité, Nom et adresse :
					Quantité	Quantité	Quantité	Quantité
					Nom et adresse :	Nom et adresse :	Nom et adresse :	Activité, Nom et adresse :
					Quantité	Quantité	Quantité	Quantité
					Nom et adresse :	Nom et adresse :	Nom et adresse :	Activité, Nom et adresse :
					Quantité	Quantité	Quantité	Quantité
					Nom et adresse :	Nom et adresse :	Nom et adresse :	Activité, Nom et adresse :

Où les PEM ont-ils été envoyés pour le réemploi et en quelle quantité ? (8)							
Catégories de PEM (5)	Description (6)	Quantité (7)		Réemploi sur site	Réemploi en filières de réemploi (centre de reconditionnement, plateforme, etc.)	Autre (préciser)	
		Quantité réemployée et unité appropriée	Masse totale (tonnes)				
				Quantité	Quantité	Quantité	
				Nom et adresse :	Nom et adresse :	Activité, Nom et adresse :	
				Quantité	Quantité	Quantité	
				Nom et adresse :	Nom et adresse :	Activité, Nom et adresse :	
				Quantité	Quantité	Quantité	
				Nom et adresse :	Nom et adresse :	Activité, Nom et adresse :	
				Quantité	Quantité	Quantité	
				Nom et adresse :	Nom et adresse :	Activité, Nom et adresse :	
				Quantité	Quantité	Quantité	
				Nom et adresse :	Nom et adresse :	Activité, Nom et adresse :	

**Tableau 2 - Valorisation et élimination des déchets (9)**

Je déclare pouvoir prouver que les déchets ont été remis aux destinations déclarées dans ce tableau. (10)

**Déchets inertes (DI) 1/3**

Catégorie	Code déchet	Quantité	Trié en pied de chantier ? (11)	Où les déchets ont-ils été envoyés et en quelle proportion ? (12)				A quelles typologies de traitement les déchets ont-ils été soumis ? (13)									
				% Centre de recyclage ou de tri	% Éco organisme	% ISDND, ISDI, ISDD	% Autre (à préciser)	Réutilisation (sur site ou hors site) (14)	% Recyclage	% Remblayage, comblement de carrière	Valorisation énergétique		Élimination				
Béton		Masse (tonnes)	Cocher pour oui <input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Briques			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Tuiles et céramiques			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Mélanges de béton, tuiles et céramique ne contenant pas de substances dangereuses			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Verre (sans cadre ou montant de fenêtres)			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%

Déchets inertes (DI) 2/3

Catégorie	Code déchet	Quantité	Trié en pied de chantier ? (11)	Où les déchets ont-ils été envoyés et en quelle proportion ? (12)					A quelles typologies de traitement les déchets ont-ils été soumis ? (13)						
				% Centre de recyclage ou de tri	% Eco organisme	% ISDND, ISDI, ISDD	% Autre (à préciser)	% Réutilisation (sur site ou hors site) (14)	% Recyclage	% Remblayage, comblement de carrière	% Incinération énergétique	% Incinération sans valorisation énergétique	% Stocké ou enfoui		
Mélange bitumineux ne contenant pas de goudron		Masse (tonnes)	Cochez pour oui <input type="checkbox"/>	% Nom et adresses des destinations	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse			<input type="checkbox"/>	% Nom et adresses des destinations	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Terres et pierres			<input type="checkbox"/>	% Nom et adresses des destinations	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Déchets de matériaux à base de fibre de verre			<input type="checkbox"/>	% Nom et adresses des destinations	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Emballage en verre			<input type="checkbox"/>	% Nom et adresses des destinations	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%

Déchets inertes (DI) 3/3

Catégorie	Code déchet	Quantité	Trié en pied de chantier ? (11)	Où les déchets ont-ils été envoyés et en quelle proportion ? (12)				A quelles typologies de traitement les déchets ont-ils été soumis ? (13)					
				% Centre de recyclage ou de tri	% Eco organisme	% ISDND, ISDI, ISDD	% Autre (à préciser)	Valorisation matière		Valorisation énergétique		Élimination	
Verre (triés)		Masse (tonnes)	Cochez pour oui <input type="checkbox"/>	%	%	%	%	% Réutilisation (sur site ou hors site) (14)	% Recyclage	% Remblayage, comblement de carrière	% Incinération énergétique	% Incinération sans valorisation énergétique	% Stocké ou enfoui
				Nom et adresses des destinations				%	%	%	%	%	%

Déchets inertes (DI) : Si votre DI ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document.

Déchets non dangereux non inertes (DNDNI) 1/7

Catégorie	Code déchet	Quantité	Trié en pied de chantier ? (11)	Où les déchets ont-ils été envoyés et en quelle proportion ? (12)				A quelles typologies de traitement les déchets ont-ils été soumis ? (13)										
				% Centre de recyclage ou de tri	% Éco organisme	% ISDND, ISDI, ISDD	% Autre (à préciser)	% Réutilisation (sur site ou hors site) (14)	Valorisation matière		Valorisation énergétique		Élimination					
<b>Plâtre</b>																		
Plaques et carreaux			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Nom et adresses des destinations														
Enduit et supports inertes			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Nom et adresses des destinations														
<b>Bois</b>																		
Bois A (emballages, pallettes)			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Nom et adresses des destinations														
Bois B : BR1			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Nom et adresses des destinations														
Bois B : BR2			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Nom et adresses des destinations														

Déchets non dangereux non inertes (DNDNI) 2/7

Catégorie	Code déchet	Quantité	Trié en pied de chantier ? (11)	Où les déchets ont-ils été envoyés et en quelle proportion ? (12)				A quelles typologies de traitement les déchets ont-ils été soumis ? (13)				
				% Éco organisme	% ISOND, ISDI, ISDD	% Autre (à préciser)	% Réutilisation (sur site ou hors site) (14)	Valorisation matière		Valorisation énergétique		Élimination
<b>Métaux</b>												
Cuivre			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Nom et adresses des destinations								
Aluminium			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Nom et adresses des destinations								
Ferreux			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Nom et adresses des destinations								
Zinc			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Nom et adresses des destinations								
<b>Autres non ferreux : Si votre DND métal ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document</b>												
<b>Plastiques</b>												
PP			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Noms et adresses des destinations								

Déchets non dangereux non inertes (DNDNI) 3/7

Catégorie	Code déchet	Quantité	Trié en pied de chantier ? (11)	Où les déchets ont-ils été envoyés et en quelle proportion ? (12)				A quelles typologies de traitement les déchets ont-ils été soumis ? (13)					
				% Centre de recyclage ou de tri	% Éco organisme	% ISDND, ISDI, ISDD	% Autre (à préciser)	Valorisation matière		Valorisation énergétique		Élimination	
		Masse (tonnes)	Cochez pour oui	%	%	%	%	% Réutilisation (sur site ou hors site) (14)	% Recyclage	% Remblayage, comblement de carrière	% Incinération énergétique	% Incinération sans valorisation énergétique	% Stocké ou entoué
PE			<input type="checkbox"/>	% Nom et adresses des destinations	%	%	%	%	%	%	%	%	%
PVC			<input type="checkbox"/>	% Nom et adresses des destinations	%	%	%	%	%	%	%	%	%
PS			<input type="checkbox"/>	% Nom et adresses des destinations	%	%	%	%	%	%	%	%	%
PSE			<input type="checkbox"/>	% Noms et adresses des destinations	%	%	%	%	%	%	%	%	%
XPS			<input type="checkbox"/>	% Nom et adresses des destinations	%	%	%	%	%	%	%	%	%

Déchets non dangereux non inertes (DNDNI) 4/7

Catégorie	Code déchet	Quantité	Trié en pile de chantier ? (11)	Où les déchets ont-ils été envoyés et en quelle proportion ? (12)				A quelles typologies de traitement les déchets ont-ils été soumis ? (13)										
				% Centre de recyclage ou de tri	% Éco organisme	% ISDND, ISDI, ISDD	% Autre (à préciser)	% Réutilisation (sur site ou hors site) (14)	Valorisation matière		Valorisation énergétique		Élimination					
Polyuréthane		Masse (tonnes)	Cochez pour oui <input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Autres plastiques : Si votre DND plastique ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document																		
<b>Matériaux isolants hors isolants polymères</b>																		
Laines minérales de verre			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Laines minérales de roche			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Isolants biosourcés			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Autres matériaux isolants : Si votre DND isolant ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document																		

Déchets non dangereux non inertes (DNDNI) 5/7

Catégorie	Code déchet	Quantité	Trié en pied de chantier ? (11)	Où les déchets ont-ils été envoyés et en quelle proportion ? (12)				A quelles typologies de traitement les déchets ont-ils été soumis ? (13)										
				% Centre de recyclage ou de tri	% Éco organisme	% ISDND, ISDI, ISDD	% Autre (à préciser)	% Réutilisation (sur site ou hors site) (14)	Valorisation matière		Valorisation énergétique		Élimination					
<b>Revêtements de sol</b>																		
Moquette			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Nom et adresses des destinations														
Linoléum			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Nom et adresses des destinations														
Parquet (massif, flottant)			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Nom et adresses des destinations														
<b>Autres revêtements de sol : Si votre DND sol ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document</b>																		
<b>Revêtements d'étanchéité</b>																		
Revêtements d'étanchéité bitumineux			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Nom et adresses des destinations														
Revêtements d'étanchéité synthétiques			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Nom et adresses des destinations														

Déchets non dangereux non inertes (DNDNI) 6/7

Catégorie	Code déchet	Quantité	Trié en pied de chantier ? (11)	Où les déchets ont-ils été envoyés et en quelle proportion ? (12)				A quelles typologies de traitement les déchets ont-ils été soumis ? (13)							
				% Centre de recyclage ou de tri	% Éco organisme	% ISDND, ISDI, ISDD	% Autre (à préciser)	% Réutilisation (sur site ou hors site) (14)	Valorisation matière		Valorisation énergétique		Élimination		
<b>Complexes</b>															
Staff, stuc et plaques de gypse cellulose			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%		
				Nom et adresses des destinations											
Panneaux sandwich			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%		
				Nom et adresses des destinations											
Complexes plâtre + isolant			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%		
				Nom et adresses des destinations											
<b>Autres matériaux complexes : Si votre DND complexe ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document</b>															
<b>Divers</b>															
Fenêtres et autres ouvertures vitrées : bois/aluminium/PVC et simple vitrage ou double vitrage			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%		
				Nom et adresses des destinations											
Mélange de DND listés ci-dessus			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%		
				Nom et adresses des destinations											

**Déchets non dangereux non inertes (DNDNI) 7/7**

Catégorie	Code déchet	Quantité	Trié en pied de chantier ? (11)	Où les déchets ont-ils été envoyés et en quelle proportion ? (12)				A quelles typologies de traitement les déchets ont-ils été soumis ? (13)					
				% Centre de recyclage ou de tri	% Éco organisme	% ISDND, ISDI, ISDD	% Autre (à préciser)	Valorisation matière		Valorisation énergétique		Élimination	
Végétaux		Masse (tonnes)	Cochez pour oui	%	%	%	%	% Réutilisation (sur site ou hors site) (14)	% Recyclage	% Remblayage, comblement de carrière	% Incinération énergétique	% Incinération sans valorisation énergétique	% Stocks ou enfouissement
			<input type="checkbox"/>	Nom et adresses des destinations				%	%	%	%	%	%
Terre végétale			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
			<input type="checkbox"/>	Nom et adresses des destinations				%	%	%	%	%	%

**Autres matériaux ou déchets non dangereux (DND) :** Si votre DND divers ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document

Déchets d'équipement 1/2

Catégorie	Code déchet	Quantité	Trié en pied de chantier ? (11)	Où les déchets ont-ils été envoyés et en quelle proportion ? (12)				A quelles typologies de traitement les déchets ont-ils été soumis ? (13)																	
				% Centre de recyclage ou de tri	% Éco organisme	% ISDND, ISDI, ISDD	% Autre (à préciser)	% Réutilisation (sur site ou hors site) (14)	% Recyclage	% Remblayage, comblement de carrière	Valorisation matière		Valorisation énergétique		Élimination										
Équipements sanitaires (lavabos, éviers, WC...)		Masse (tonnes)	Cochez pour oui <input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
				Nom et adresses des destinations																					
Génie climatique (chauffage, climatisation, ventilation)			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Nom et adresses des destinations																					
Équipements de chauffage, climatisation ou frigorifiques contenant des fluides frigorigènes dangereux			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Nom et adresses des destinations																					
Matériel industriel ou mobilier			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Nom et adresses des destinations																					
Conduits de fluide et canalisations			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Nom et adresses des destinations																					

Déchets d'équipement 2/2

Catégorie	Code déchet	Quantité	Trié en pied de chantier ? (11)	Où les déchets ont-ils été envoyés et en quelle proportion ? (12)				A quelles typologies de traitement les déchets ont-ils été soumis ? (13)											
				% Centre de recyclage ou de tri	% Éco organisme	% ISDND, ISDI, ISDD	% Autre (à préciser)	% Réutilisation (sur site ou hors site) (14)	Valorisation matière		Valorisation énergétique		Élimination						
Câbles		Masse (tonnes)	Cochez pour oui <input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
				Nom et adresses des destinations															
Équipement divers (ascenseurs, armoires TGBT, ...)			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
				Nom et adresses des destinations															
<b>Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)</b>																			
Luminaires (tubes fluorescents, lampes à décharges, lampes à LED)			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
				Nom et adresses des destinations															
Électroménagers			<input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
				Nom et adresses des destinations															
<b>Autres DEEE contenant des substances dangereuses : Si votre DEEE contenant des substances dangereuses ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document</b>																			
<b>Autre DEEE non dangereux : Si votre DEEE ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document</b>																			



**Déchets dangereux 2/2**

Catégorie	Code déchet	Quantité	Trié en pied de chantier ? (11)	Où les déchets ont-ils été envoyés et en quelle proportion ? (12)				A quelles typologies de traitement les déchets ont-ils été soumis ? (13)									
				% Éco organisme	% ISDND, ISDI, ISDD	% Autre (à préciser)	% Réutilisation (sur site ou hors site) (14)	Valorisation matière		Valorisation énergétique		Élimination					
Terres contenant des substances dangereuses		Masse (tonnes)	Cochez pour oui	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
				Nom et adresses des destinations													
<p><b>Déchets dangereux (DD) :</b> Si votre DD ne se trouve pas ci-dessus, veuillez compléter le tableau annexe en fin de document</p>																	

Tableau d'annexe

Catégorie	Code déchet	Quantité	Trié en pied de chantier ? (11)	Où les déchets ont-ils été envoyés et en quelle proportion ? (12)					A quelles typologies de traitement les déchets ont-ils été soumis ? (13)										
				% Centre de recyclage ou de tri	% Éco organisme	% ISDND, ISDI, ISDD	% Autre (à préciser)	% Réutilisation (sur site ou hors site) (14)	Valorisation matière		Valorisation énergétique		Élimination						
									%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
		Masse (tonnes)	Cochez pour oui <input type="checkbox"/>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
			<input type="checkbox"/>	Nom et adresses des destinations															
			<input type="checkbox"/>	Nom et adresses des destinations															
			<input type="checkbox"/>	Nom et adresses des destinations															
			<input type="checkbox"/>	Nom et adresses des destinations															
			<input type="checkbox"/>	Nom et adresses des destinations															

## Notice du formulaire de diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments

### Qui peut remplir ce document ?

En tant que maître d'ouvrage, vous êtes responsable du remplissage, de la véracité des informations et de la transmission de ce Cerfa. Le diagnostiqueur et/ou le maître d'œuvre peut vous aider à compléter les informations relatives au diagnostic.

### Comment remplir ce document ?

- 1- Lire la notice explicative
- 2- Rassembler les documents et preuves qui accompagnent le formulaire de diagnostic
- 3- S'assurer que le rapport de diagnostic du chantier contient les informations demandées
- 4- Transmettre ce formulaire au CSTB soit en le remplissant en ligne sur la plateforme [plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr](https://plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr),

soit en l'envoyant par mail à [plateforme.PEMD@cstb.fr](mailto:plateforme.PEMD@cstb.fr)

### Pour en savoir plus :

- Sur ce formulaire : connectez-vous à [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr).
- Sur le formulaire de récolement que vous devez également déposer (à la fin des travaux) : [lien vers le Cerfa récolement](#)
- Sur vos responsabilités et obligations : connectez-vous sur [plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr](https://plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr) et sur [ecologie.gouv.fr](https://ecologie.gouv.fr).



le futur en construction

### Pour nous contacter :

[plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr](https://plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr)  
[plateforme.PEMD@cstb.fr](mailto:plateforme.PEMD@cstb.fr)

## 1. Quelles sont les opérations concernées par ce formulaire ?

- !** Vous devez remplir ce formulaire si vous avez déposé une demande d'autorisation d'urbanisme ou de travaux pour cette opération après le 1<sup>er</sup> juillet 2023, ou à défaut, si la date d'acceptation des devis ou de passation des marchés relatifs aux travaux a lieu après le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Ce formulaire concerne **les opérations de démolition ou de rénovation significative suivantes** :

- Les opérations dont la surface cumulée de plancher est supérieure à 1000 m<sup>2</sup> ;
- Les opérations qui concernent au moins un bâtiment qui a accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et qui a été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses.<sup>1</sup>

- **Une opération de démolition** de bâtiment ou d'une partie majoritaire de bâtiment est une opération qui consiste à démolir au moins la moitié de la surface de plancher des bâtiments concernés.
- **Une opération de rénovation significative** est une opération qui consiste à détruire ou remplacer au moins deux des éléments de second œuvre mentionnés ci-après :
  - a) Plus de la moitié de la surface cumulée des planchers ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ;
  - b) Plus de la moitié de la surface cumulée des cloisons extérieures ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ;
  - c) Plus de la moitié des huisseries extérieures ;
  - d) Plus de la moitié de la surface cumulée des cloisons intérieures ;

- e) Plus de la moitié des installations sanitaires et de plomberie ;
- f) Plus de la moitié des installations électriques ;
- g) Plus de la moitié des systèmes de chauffage.

1. En application de l'article R. 4411-6 du code du travail

## 2. Quelles sont les responsabilités du maître d'ouvrage en matière de gestion des PEMD issus de l'opération ?

Le maître d'ouvrage est responsable de la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) du chantier. En tant que maître d'ouvrage, vous devez en priorité avoir l'objectif de réduire les déchets et de développer le réemploi et la réutilisation des PEM. À défaut, vous devez assurer la gestion des déchets, en privilégiant la valorisation matière. Lorsque cela est impossible, vous devez privilégier la valorisation énergétique et ne recourir à l'élimination qu'en dernier recours.<sup>2</sup>

Pour rappel : voici la priorisation du devenir des produits, équipements, matériaux et déchets :



L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les termes mentionnés ci-dessus.

Pour plus d'informations :

- [Lien vers le Cerfa récolement](#);

- [Lien vers la sous-section 1 : diagnostic portant sur les déchets issus de rénovations et de démolitions \(articles R. 126-8 à D. 126-14-2\)](#);

- [Lien vers la plateforme : plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr](https://plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr).

## 3. Quelles sont les obligations déclaratives du maître d'ouvrage ?

Le maître d'ouvrage **doit assurer la réalisation d'un diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets**<sup>3</sup> avant de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ou, si les travaux concernent un établissement recevant du public, avant de déposer une demande d'autorisation de travaux auprès du maire de la commune du chantier, et avant l'acceptation des devis ou la passation des marchés relatifs aux travaux<sup>4</sup>.

En tant que maître d'ouvrage, vous **devez soumettre** le rapport de diagnostic aux personnes (physiques ou morales) susceptibles de concevoir ou de réaliser les travaux (AMO, démolisseur...).

En tant que maître d'ouvrage, vous devez aussi soumettre le Cerfa au CSTB (soit en le remplissant en ligne sur la plateforme [plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr](https://plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr), soit en l'envoyant par mail à [plateforme.PEMD@cstb.fr](mailto:plateforme.PEMD@cstb.fr)) avant l'acceptation des devis ou la passation des marchés travaux.

Le diagnostiqueur et/ou le maître d'œuvre peut vous aider à compléter les informations relatives au diagnostic. **Vous demeurez cependant responsable du remplissage, de la véracité des informations et de la transmission du formulaire de diagnostic.**

À la demande de l'administration, **en tant que maître d'ouvrage vous devez pouvoir justifier de la compétence du diagnostiqueur**<sup>5</sup> en matière de prévention et de gestion des déchets, techniques du bâtiment et économie de la construction. Pour chacune de ces compétences, vous devez pouvoir prouver que le diagnostiqueur possède au moins l'un des éléments suivants :

- Une expérience professionnelle de 3 ans minimum en tant que technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau équivalent;
- Un diplôme de de formation du niveau enseignement supérieur de minimum 2 ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel (BTS bâtiment, BTS travaux publics...), un titre professionnel équivalent ou la validation d'une formation qualifiante équivalente;
- Une preuve de détention de connaissances équivalentes (par exemple, une preuve de compétence exigée par un état de l'Union Européenne ou d'un autre état si un accord avec l'Union Européenne existe).

2. Conformément à la hiérarchisation des traitements et d'élimination.

3. En application de l'article R. 126-10 du code de la construction et de l'habitation (issu du décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments).

4. En application de l'article L. 122-3 du code de la construction et de l'habitation.

5. En application de l'article D. 126-12 du code de la construction et de l'habitation (issu du décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments).

**Vous devez également pouvoir justifier que le diagnostiqueur est couvert par une assurance professionnelle à hauteur d'au moins 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. Les documents justificatifs pourront être joints au Cerfa.**

#### 4. À qui devez-vous transmettre ce formulaire ?

Vous devez soumettre ce formulaire au CSTB (soit en le remplissant en ligne sur la plateforme [plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr](https://plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr), soit en l'envoyant par mail à [plateforme.PEMD@cstb.fr](mailto:plateforme.PEMD@cstb.fr)) avant l'acceptation des devis ou la passation des marchés travaux.

**!** Les opérations de démolition ou de rénovation significative soumises à l'obligation de réaliser un diagnostic sont également soumises à l'obligation de réaliser un récolement en fin d'opération. À la fin de l'opération, le maître d'ouvrage doit remplir le formulaire de récolement relatif aux produits, équipements et aux matériaux réemployés (ou destinés à l'être s'ils sont réemployés sur site) et aux déchets issus des travaux. Pour plus d'informations : [Lien vers le Cerfa récolement](#).

#### 5. Utilisation et mise en visibilité des données

**!** Vous souhaitez mettre en visibilité les données de ce formulaire ? Dans ce cas, vous devez remplir la version en ligne du formulaire de diagnostic PEMD sur la plateforme [plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr](https://plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr) du CSTB et non la version papier.

Les informations suivantes contenues dans votre formulaire diagnostic peuvent être publiées sur la plateforme du CSTB, soumis à votre validation :

- Les informations sur la nature et la quantité des produits, matériaux, équipements et déchets estimées;
- Les indications sur les possibilités de réemploi, réutilisation, recyclage (ou autre valorisation matière) valorisation énergétique ou élimination;
- Le nom ou la raison sociale, numéro SIRET/SIREN et l'adresse du maître d'ouvrage;
- La commune où le chantier est réalisé;
- Le mois de début de chantier prévu par le maître d'ouvrage.

Les informations provenant de ce formulaire et du rapport de diagnostic peuvent être exploitées à des fins d'études, notamment statistiques, par le CSTB et les services de l'État<sup>1</sup>.

Si vous vous êtes trompé, signalez-le dès que possible au CSTB ([plateforme.PEMD@cstb.fr](mailto:plateforme.PEMD@cstb.fr)). En revanche, si vous ne répondez pas à l'ensemble des obligations réglementaires, vous risquez une amende maximale de 45 000 euros et, en cas de récidive, une peine maximale de 6 mois d'emprisonnement.

**OUPS.GOUV.FR**  
Vous avez droit à l'erreur

1. En application de l'article R. 126-14-1 du code de la construction et de l'habitation (issu du décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments).

## 6. Traitement des données à caractère personnel

Le traitement du diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments et du formulaire de récolement est mis en œuvre sous la responsabilité du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

Les données sont recueillies pour ce traitement en vertu d'une mission d'intérêt créée par les décrets n° 2021-821 et n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatifs au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments, et pour les finalités suivantes :

1. La gestion du service numérique «Plateforme PEMD» ;
2. Collecter les informations permettant d'identifier des produits, équipements, matériaux potentiellement réemployables et des déchets générés potentiellement valorisables (réutilisable, recyclable, valorisable énergétiquement) lors des travaux ;
3. Permettre la manifestation d'intérêt de tout acteur, auprès de la maîtrise d'ouvrage détentrice du ou des gisements, en vue de leur(s) réemploi(s) et de leur(s) valorisation(s) ;
4. Collecter les informations, permettant d'identifier des produits, équipements, matériaux et des déchets qui ont été réemployés, valorisés (réutilisés, recyclés, valorisés énergétiquement) ou éliminés ;
5. La réalisation de statistiques.

Ces données seront traitées par les agents habilités et pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées :

1. Les agents du CSTB ;
2. Les agents du ministère chargé du logement et de la construction ;
3. Les agents dûment habilités visés par l'article L. 183-1 du code de la construction et de l'habitation, à savoir les forces de l'ordre et autres agents habilités à constater les infractions en matière de construction.

Ces données sont conservées jusqu'au jour de la désinscription de l'utilisateur ou à l'issue d'une période d'inactivité de l'utilisateur de trois ans.

Les données concernant l'identification des produits, des équipements, des matériaux et des déchets générés lors des travaux, potentiellement réutilisables ou qui ont été réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés sont conservées pendant six ans à compter de leur enregistrement. À l'issue de cette durée, elles sont effacées de manière sécurisée.

Le CSTB s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel, dont il est le responsable de traitement, soient mis en œuvre conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, «règlement général sur la protection des données» ou RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À ce titre, le CSTB traite les données à caractère personnel, recueillies dans le cadre des traitements dont il a la responsabilité, uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) prédéfinies, et garantit la confidentialité des données à caractère personnel.

Sous réserve d'un accord écrit du maître d'ouvrage, manifesté par le fait de cocher cette mention lors de sa demande d'inscription, le CSTB peut rendre publiques les informations suivantes : nom, prénom, adresse électronique, raison sociale, numéro SIRET ou numéro SIREN, adresse et activité de la société.

Les personnes concernées par le traitement, conformément à la législation en vigueur, peuvent exercer leurs droits auprès du responsable de traitement.

Ces droits sont les suivants :

1. Droit d'accès aux données
2. Droit à la rectification
3. Droit à la limitation
4. Droit à l'effacement

Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter :

1- Le responsable de traitement, qui peut être contacté à l'adresse suivante :

Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) - plateforme.PEMD@cstb.fr

2- Le délégué à la protection des données (DPD) du CSTB :

- À l'adresse suivante : [dpo@cstb.fr](mailto:dpo@cstb.fr) ;

- Ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante : 84 avenue Jean Jaurès, 77420 Champs-sur-Marne.

Le courrier doit indiquer dans son objet le traitement auquel il se rapporte.

Vous avez également la possibilité d'adresser une réclamation relative aux traitements mis en œuvre à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) (3 Place de Fontenoy – TSA 80 715 – 75 334 PARIS CEDEX 07).

## Annexe - Aide au remplissage

### 1. L'opération

(1) La section 1 de cette notice (p.1) définit les opérations dites de «démolition» et de «rénovation significative».

(2) Le maître d'ouvrage (ou le maître d'œuvre ou le diagnostiqueur s'il remplit cette section) peut jauger des typologies représentatives des bâtiments, notamment dans le cas où un bâtiment présente plusieurs activités distinctes, ou lorsque l'opération concerne plusieurs bâtiments de typologies différentes.

### 3. Le diagnostiqueur

(3) R À la demande de l'administration, le maître d'ouvrage doit pouvoir justifier des compétences du diagnostiqueur qui a réalisé le diagnostic PEMD du chantier en matière de gestion des déchets, techniques du bâtiment et économie de la construction. La page 2 de la notice contient le détail des preuves de compétences acceptées par l'administration.

### 5. Tableaux déclaratifs

! La complétion des tableaux 1 et 2 doit se faire à l'échelle de l'opération et non des bâtiments. Dans le cas où l'opération concerne plusieurs bâtiments, vous devez compléter les tableaux 1 et 2 à partir du rapport de diagnostic en faisant la somme des PEMD à l'échelle de l'opération et non des bâtiments.

#### Tableau 1 - Caractérisation des produits, équipements et matériaux (PEM) identifiés comme potentiellement réemployables

! Sur le Cerfa papier, la longueur des tableaux déclaratifs est fixe. Si vous avez plus de PEM à déclarer, imprimez, en autant d'exemplaires que nécessaire, le tableau en annexe et joignez-le à votre formulaire de récolement.

(4) Remplissez ce tableau uniquement pour les produits, équipements et matériaux que le diagnostic a identifiés comme potentiellement réemployables. Pour renseigner les catégories de PEM, inscrivez l'une des catégories présentes dans la nomenclature du tableau intitulé «Liste des catégories et unités permettant de décrire les PEM» qui correspond à une liste de PEM. Les pièces détachées devront être renseignées en mentionnant la catégorie à laquelle elles sont associées. Si un PEM semble pouvoir être renseigné dans plusieurs catégories, il ne doit être mentionné dans le tableau 1 du CERFA diagnostic qu'une seule fois (il faut donc choisir une seule des catégories possibles). La catégorie «Autres» n'est à utiliser que si les PEM considérés ne peuvent s'inscrire dans les 13 catégories préalablement listées.

(5) Catégories : Renseignez le numéro et le nom de la catégorie à laquelle appartient le PEM (en se référant à la nomenclature du tableau intitulé «Liste des catégories et unités permettant de décrire les PEM»).

(6) Description : En complément de la catégorie renseignée, indiquez dans la colonne «Description» la nature précise du PEM. Par exemple, dans le cas d'un lavabo en céramique, la colonne «Catégorie» indiquera «9.3 Appareils sanitaires» et la colonne «Description» permettra de préciser «lavabo en céramique».

(7) Quantité disponible et unité appropriée : Renseignez uniquement la quantité que vous estimez disponible pour le réemploi et non la quantité totale estimée, ainsi que l'unité adaptée au PEM décrit. Pour vous aider à identifier l'unité appropriée pour chaque catégorie de PEM, référez-vous aux propositions faites dans le tableau «Liste des catégories et unités permettant de décrire les PEM» en page 9 de cette notice. Si une autre unité que celles proposées dans le tableau vous semble plus adaptée au PEM décrit, vous pouvez l'indiquer.

(8) Dimensions : Renseignez autant de dimensions que possible pour chaque catégorie de PEM. Par exemple, si vous déclarez plusieurs portes, donnez les dimensions pour chacun des ensembles de portes.

## Annexe - Aide au remplissage

(9) Exemples de types d'assemblage :

- Chimique permanent (ex : scellement, soudure, collage indissociable)
- Chimique réversible (ex : collage réversible, bande adhésive double face)
- Mécanique (ex : vissage, boulonnage, clipsage, verrouillage)
- Par gravité

(10) Précisez l'âge estimé du PEM :

- Inférieur à 2 ans
- Entre 2 et 10 ans
- Entre 10 et 50 ans
- Supérieur à 50 ans

(11) Précisez l'état de conservation estimé des produits ou matériaux. Pour les équipements, renseignez l'état de fonctionnement estimé :

- Neuf
- Bon
- Moyen
- Mauvais

(12) Cochez la case si vous suspectez la présence de substances dangereuses ou de POP (polluant organique persistant) dans ce PEM. Cocher ou non cette case n'engage pas votre responsabilité si le PEM s'avère contenir des substances dangereuses.

(13) Matériaux constitutifs : Vous pouvez indiquer dans cette colonne «Matériaux constitutifs», le matériau principal constitutif du PEM, lorsqu'il est connu. Cette identification permet de favoriser le réemploi ultérieur des PEM.

(14) Cochez la case si le rapport de diagnostic mentionne des informations complémentaires permettant de faciliter la vérification du potentiel de réemploi des PEM. Par exemple, cochez la case si le rapport de diagnostic contient une fiche technique, un plan de montage ou d'autres détails.

(15) Cochez la case si le rapport de diagnostic précise :

- La localisation du PEM dans le bâtiment
- Et, si nécessaire, la fonction du PEM qui précise l'usage qui en est fait dans le bâtiment.

(16) Les conditions techniques concernent notamment l'existence de guides pour le réemploi de la famille de PEM (guide méthodologique de diagnostic et d'évaluation des performances en vue d'un réemploi), ou les bonnes pratiques à mettre en place pour favoriser le réemploi du PEM (recommandations sur la dépose sélective, sur les performances des PEM à justifier en vue de leur réemploi, sur les méthodologies de stockage et de transport, etc.). Cette analyse doit être effectuée en priorisant les flux les plus importants sur l'opération.

Les conditions économiques concernent l'intérêt économique que le réemploi du PEM considéré présente (par exemple prix du produit neuf équivalent élevé, intérêt patrimonial du produit, etc.). En complément, il est intéressant de renseigner les éventuels coûts additionnels propres au chantier et liés au scénario de réemploi : coût de dépose, logistique chantier, accessibilité, sécurité des travailleurs, etc. De plus, vous pouvez préciser si vous avez connaissance de filières de réemploi (plateformes, opérations, etc.) vers lesquelles pourront être fléchés les gisements et éventuellement identifier les modalités économiques de reprise de ces filières.

(17) Les informations techniques regroupent les informations telles que les fiches techniques, plans, plans de montage/démontage, éléments relatifs à l'entretien du PEM (par exemple DIUO et carnet d'entretien), nom de fabricant, désignation commerciale, etc.

(18) Cochez cette case si le rapport de diagnostic mentionne des préconisations de dépose soignée, des méthodologies de conditionnement, stockage, et de transport spécifiques au PEM étudié.

Liste des catégories et unités permettant de décrire les PEM				
Macro-catégories		Catégories	Unités	Exemples
1. VRD (Voiries, Réseaux Divers)	1.1	Réseaux extérieurs (secs, humides, fourreaux, etc)	ml	
	1.2	Stockages (cuves, bassins, etc)	U, m <sup>3</sup>	Éléments pour le pompage d'eau, systèmes de pré-traitement d'eaux usées, systèmes de récupérations et de stockages des eaux pluviales
	1.3	Voiries, revêtements	m <sup>2</sup> , ml	Sous couches, revêtement et bordures de voies d'accès (sur parcelle), sol pour aire de jeu, dallage sur plots, platelage, etc.
	1.4	Clôtures	m <sup>2</sup> , ml	Éléments de clôture de la parcelle : grilles, murs, murets, claustras, etc
2. Fondations et infrastructures	2.1	Fondations	m <sup>3</sup>	Béton de propreté, soubassement, longrines, semelles, pieux, puits, autres fondations spéciales, radiers, fosses, etc.
	2.2	Murs et structures enterrées (escalier de cave, parking, etc)	m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> ou U	Structures porteuses pour parkings et locaux souterrains (poteaux, poutres, etc.), murs de soubassement, murs des sous-sols, éléments d'accès pour véhicules ou piétons, etc.
3. Superstructures - Maçonneries	3.1	Planchers, dalles, balcons	m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup>	Dalles, planchers, planchers collaborants, dalles de compression, etc.
	3.2	Poutres	ml, m <sup>3</sup>	Éléments porteurs horizontaux : poutres, linteaux, etc.
	3.3	Façades	ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup>	Murs extérieurs, maçonnerie, voiles, armatures, chaînages, joints, façades porteuses, etc.
	3.4	Refends	ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup>	Murs de refend
	3.5	Poteaux	ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup>	/
	3.6	Escaliers et rampes maçonnées	U, ml	Escaliers intérieurs, escaliers extérieurs, escaliers de secours, rampe d'accès piéton.
	3.7	Éléments d'isolation	ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup>	Rupteurs thermiques et acoustiques
	3.8	Maçonneries diverses (brique, parpaing, muret, etc)	ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup>	Appuis de baie
4. Couvertures - Étanchéités - Charpentes - Zingueries	4.1	Toitures terrasses	m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup>	Revêtement, protection lourde, étanchéité, pare-vapeur, complexe pour toiture végétalisée, etc. (hors dalle porteuse).
	4.2	Toitures en pente (tuiles, ardoises, etc)	m <sup>2</sup>	Charpentes, étanchéités, éléments de couverture (tuiles, tôles, ardoises, etc.), etc.
	4.3	Éléments techniques de toiture	ml, m <sup>2</sup> , U	Cheminées, lanterneaux, désenfumages, chéneaux et descentes de gouttière, etc.
5. Cloisonnements - Doublages - Plafonds suspendus - Menuiseries intérieures	5.1	Cloisons	ml, m <sup>2</sup> , U	Cloisons de distribution, cloisons fixes, cloisons mobiles, cloisons amovibles, etc.
	5.2	Doublages mur, matériaux de protection isolants et membranes	ml, m <sup>2</sup>	Enduit intérieur, plaques de plâtre, matériaux de protection incendie, éléments d'isolation thermique intérieure (combles, murs, planchers, etc.), éléments d'isolation acoustique (murs, cloisons, planchers), etc.
	5.3	Plafonds suspendus	m <sup>2</sup>	Systèmes de fixation, systèmes de suspension, plafonds tendus, etc.
	5.4	Planchers surélevés	m <sup>2</sup>	Dalles sur plots (faux-planchers)
	5.5	Menuiseries intérieures	U, ml	Portes intérieures, portes palières intérieures, portes coupe-feu intérieures, fenêtres intérieures, etc.
	5.6	Métalleries et quincailleries	U, ml	Garde corps, mains courantes, poignées d'accessibilité PMR, etc.
6. Façades et menuiseries extérieures	6.1	Revêtements, isolations et doublages extérieurs	m <sup>2</sup>	Éléments d'isolation des murs par l'extérieur, enduits extérieurs, façades légères non porteuses, bardages, parements de façade, paves-pluie, peintures, lasures, etc.

Liste des catégories et unités permettant de décrire les PEM				
Macro-catégories		Catégories	Unités	Exemples
	6.2	Portes, fenêtres, fermetures, protections solaires	U, m <sup>2</sup>	Fenêtres extérieures, portes-fenêtres, baies vitrées, volets battants, persiennens, volets roulants, stores, rideaux d'occultation, portes extérieures, portes de garage, issues de secours, etc.
	6.3	Habillages et ossatures	m <sup>2</sup>	Habillages des tableaux et voussures, garde corps, claustras, grilles et barreaux de sécurité, vérandas, serres, couvertures vitrées d'atriums, coupoles, etc.
7. Revêtement des sols, murs et plafonds - Chapes - Peintures - Produits de décoration	7.1	Revêtements des sols (parquet, carrelage, moquette, linoléum, etc.)	m <sup>2</sup>	Chappes flottantes, ragréages, sous-couches acoustiques, revêtements de sol souples, revêtements de sol durs, revêtements de sol coulés, plinthes, barres de seuil, bandes podotactiles (accessibilité PMR), etc.
	7.2	Revêtements des murs et plafonds	m <sup>2</sup>	Faïences murales, parements intérieurs (briques, lambris, etc.), revêtements de plafond (toile de verre, etc.)
	7.3	Éléments de décoration et revêtements des menuiseries	m <sup>2</sup> (ou U)	Lasures, boiseries, frises, etc.
8. CVC (Chauffage - Ventilation - Climatisation)	8.1	Équipements de chauffage (chaudières, radiateurs à eau, radiateurs électriques, etc)	U	Chaudières, poêles à bois, cheminée, insert, éléments de régulation, etc.
	8.2	Équipements de ventilation (CTA, unités intérieures, bouches de ventilation, etc)	U, ml	Centrales de traitement d'air, filtres à air, VMC (simple/ double flux)
	8.3	Équipements de climatisation (groupes froids, cassettes, etc)	U	Pompes à chaleur
9. Installations sanitaires	9.1	Productions eau chaude sanitaire (ballons ECS, etc)	U	Chauffes-eau (thermodynamique, électrique, gaz), chauffe-eau solaire individuels, éléments de régulation, etc.
	9.2	Réseaux intérieurs de distribution et d'évacuation	ml, U, m <sup>2</sup>	Conduits flexibles, conduits rigides, coudes et accessoires, canalisations, etc.
	9.3	Appareils sanitaires (lavabo, WC, vidoirs, urinoirs, vasques, éviers, mitigeurs, etc)	U	Receveurs de douches, baignoires, toilettes (cuvette et chasse), lavabos, éviers, fontaines à eau, robinetterie, portes et parois de cabines de douche, etc.
	9.4	Sprinklages et réseaux	U, ml	Réseaux de plomberie dédiés à la sécurité incendie
10. Réseaux (CFO/CFA)	10.1	Tableaux généraux basse tension et armoires divisionnaires	U	
	10.2	Distributions électriques (câblages, chemins de câbles, réseaux informatiques et téléphoniques, etc.)	ml, U	Fils et câbles électriques, gaines, chemins de câbles, plinthes techniques, goulottes, fils et câbles de communication
	10.3	Appareils d'éclairage	U	Eclairages intérieurs généraux (hors éclairage de sécurité), éclairages d'extérieur généraux (lampadaires, hublots, etc.), systèmes de contrôle et de régulation de l'éclairage, etc.
	10.4	Équipements terminaux (interrupteurs, prises, etc.)	U	Interrupteurs, prises, etc.
	10.5	Armoires VDI/ baies informatiques	U	
	10.6	Équipements spécifiques (caméras, bornes Wi-Fi, équipements GTB, contrôles d'accès, etc.)	U	Systèmes de détection d'intrusion, système de contrôle d'accès, système de vidéosurveillance, système d'éclairage de sécurité, etc.
	10.7	Systèmes de sécurité	U	Systèmes de sécurité incendie, paratonnerres
	10.8	Équipements spéciaux divers	U	Transformateurs, motorisations de volets et portes, etc.
11. Mobiliers	11.1	Mobiliers intérieurs	U	Mobiliers de bureaux, mobiliers de restauration, mobiliers scolaire, etc.

Liste des catégories et unités permettant de décrire les PEM				
Macro-catégories		Catégories	Unités	Exemples
	11.2	Mobiliers extérieurs	U	Jardinières, pots, racks à vélo, mobiliers de jardin, etc.
	11.3	Équipements	U	Electroménager, équipement de cuisine, écrans, ordinateurs et accessoires, téléphonie, sèche-main, etc.
	11.4	Autres	U	
12. Appareils élévateurs et autres équipements de transport intérieur	12.1	Ascenseurs	U	Y compris les auxiliaires (machinerie, sécurité).
	12.2	Montes-charges	U	Y compris les auxiliaires (machinerie, sécurité).
	12.3	Escaliers mécaniques	U	Y compris les auxiliaires (machinerie, sécurité).
13. Équipements de production locale d'électricité	13.1	Groupes électrogènes	U	
14. Autres	14.1	Autres (voir note (4))	U, m <sup>2</sup> , ml, m <sup>3</sup>	Matériaux bruts (pierre, sables, etc.), autres éléments ne correspondant pas aux catégories prédéfinies.

## Tableau 2 - Caractérisation des déchets

! Sur le Cerfa papier, la longueur des tableaux déclaratifs est fixe. Si vous avez plus de PEM à déclarer, imprimez, en autant d'exemplaires que nécessaire, une page vide du tableau 1 et joignez-les à votre formulaire de diagnostic.

(19) Remplissez ce tableau pour l'ensemble des éléments (considérés dans ce tableau comme des déchets) qui seront déposés lors du chantier, y compris les PEM identifiés comme potentiellement réemployables dans le tableau 1.

(20) Quantité estimée : Vous devez renseigner la masse (en tonnes). Le volume (en m<sup>3</sup>) est optionnel.

(21) Destination : La loi AGEC requiert que le rapport de diagnostic identifie pour chaque type de traitement de déchets les filières (pour la valorisation matière et énergétique) et les exutoires (pour l'élimination des déchets ultimes) possibles pour chaque type de déchet.

Cochez la colonne «Destination» si le diagnostic identifie les filières et exutoires possibles.

Il s'agit à ce stade de l'opération d'identifier les filières et exutoires potentiels. Vous ne serez pas tenu responsable si, à l'achèvement des travaux, les déchets ont été traités autrement.

(22) Pour une même catégorie de déchet, estimez la proportion (pourcentage de la quantité estimée) qui pourra être soumise à chaque type de traitement. Respectez la hiérarchisation des traitements et remplissez les colonnes dans le meilleur des cas. Par exemple, si vous estimez, lors de l'étape de diagnostic, qu'un maximum de 80 % des briques du chantier pourra être recyclé, indiquez «80 %» dans la colonne «% recyclable». Si, à l'achèvement des travaux, seuls 50 % des briques ont pu être recyclés, vous ne serez pas pénalisé. La somme des colonnes pour une même catégorie de déchets doit être égale à 100 %.

(23) La **réutilisation** peut se définir comme toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont **devenus des déchets sont utilisés de nouveau**.

(24) Les conditions techniques concernent notamment les conditions de reprise des filières de valorisation identifiées pour le gisement considéré (conditions de reprise des filières de recyclage notamment), à indiquer en priorisant les flux les plus importants. Concernant les conditions économiques, elles concernent l'intérêt économique que le recyclage du gisement présente (par exemple prix du produit neuf équivalent élevé, coût de la matière première, etc.). Si ce gisement présente un intérêt pour le recyclage, il est intéressant d'indiquer, en complément, les coûts engendrés/économisés en fonction des exutoires disponibles : conditions techniques citées précédemment et éventuels coûts additionnels propres au chantier (coût de dépose, logistique chantier, accessibilité, sécurité des travailleurs, etc.).

## Notice du formulaire de récolement relatif aux produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments

### Qui peut remplir ce document ?

En tant que maître d'ouvrage, vous êtes responsable du remplissage, de la véracité des informations et de la transmission de ce Cerfa. Le diagnostiqueur et/ou le maître d'oeuvre peut vous aider à compléter les informations relatives au récolement.

### Comment remplir ce document ?

- 1- Lire la notice explicative
- 2- Rassembler les documents et preuves qui accompagnent le formulaire de récolement
- 3- Transmettre ce formulaire au CSTB soit en le remplissant en ligne sur [plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr](https://plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr), soit en l'envoyant par mail à [plateforme.PEMD@cstb.fr](mailto:plateforme.PEMD@cstb.fr).

### Pour en savoir plus :

- Sur ce formulaire : connectez-vous à [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr).
- Sur vos responsabilités et obligations : connectez-vous sur [plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr](https://plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr) et sur [ecologie.gouv.fr](https://ecologie.gouv.fr).

### Pour nous contacter :

- [plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr](https://plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr)
- [plateforme.PEMD@cstb.fr](mailto:plateforme.PEMD@cstb.fr)



### Pour nous contacter :

- [plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr](https://plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr)
- [plateforme.PEMD@cstb.fr](mailto:plateforme.PEMD@cstb.fr)

## 1. Quelles sont les opérations concernées par ce formulaire ?

- !** Vous devez remplir ce formulaire si vous avez déposé une demande d'autorisation d'urbanisme ou de travaux pour cette opération après le 1<sup>er</sup> juillet 2023, ou à défaut, si la date d'acceptation des devis ou de passation des marchés relatifs aux travaux a lieu après le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Ce formulaire concerne **les opérations de démolition ou de rénovation significative suivantes** :

- Les opérations dont la surface cumulée de plancher est supérieure à 1000 m<sup>2</sup> ;
  - Les opérations qui concernent au moins un bâtiment qui a accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et qui a été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses.<sup>1</sup>
- 
- **Une opération de démolition** de bâtiment ou d'une partie majoritaire de bâtiment est une opération qui consiste à démolir au moins la moitié de la surface de plancher des bâtiments concernés.
  - **Une opération de rénovation significative** est une opération qui consiste à détruire ou remplacer au moins deux des éléments de second œuvre mentionnés ci-après :
    - a) Plus de la moitié de la surface cumulée des planchers ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ;
    - b) Plus de la moitié de la surface cumulée des cloisons extérieures ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ;
    - c) Plus de la moitié des huisseries extérieures ;
    - d) Plus de la moitié de la surface cumulée des cloisons intérieures ;
    - e) Plus de la moitié des installations sanitaires et de plomberie ;
    - f) Plus de la moitié des installations électriques ;
    - g) Plus de la moitié des systèmes de chauffage.

<sup>1</sup>. En application de l'article R. 4411-6 du code du travail

## 2. Quelles sont les responsabilités du maître d'ouvrage en matière de gestion des PEMD issus de l'opération ?

Le maître d'ouvrage est responsable de la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) du chantier. En tant que maître d'ouvrage, vous devez en priorité avoir l'objectif de réduire les déchets et de développer le réemploi et la réutilisation des PEM. À défaut, vous devez assurer la gestion des déchets, en privilégiant la valorisation matière. Lorsque cela est impossible, vous devez privilégier la valorisation énergétique et ne recourir à l'élimination qu'en dernier recours<sup>1</sup>.

Pour rappel : voici la priorisation du devenir des produits, équipements, matériaux et déchets :



L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les termes mentionnés ci-dessus.

Pour plus d'informations :

- [Lien vers le Cerfa récolement](#);

- [Lien vers la sous-section 1 : diagnostic portant sur les déchets issus de rénovations et de démolitions \(articles R. 126-8 à D. 126-14-2\)](#);

- [Lien vers la plateforme : plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr](https://plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr).

## 3. Quelles sont les obligations déclaratives du maître d'ouvrage ?

Le maître d'ouvrage **doit remplir ce formulaire et le soumettre au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (soit en le remplissant en ligne sur la plateforme [plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr](https://plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr), soit en l'envoyant par mail à [plateforme.PEMD@cstb.fr](mailto:plateforme.PEMD@cstb.fr)) au maximum 90 jours après l'achèvement des travaux.**

**En tant que maître d'ouvrage, vous devez pouvoir justifier que les PEMD ont été remis aux destinations déclarées dans ce formulaire** (autres sites de travaux et filières de réemploi, filières de valorisation, exutoires agréés...). Si vous n'êtes pas en mesure de fournir une preuve de remise (convention de don, contrats de vente, bordereau de suivi des déchets, registre des déchets, factures ou documents équivalents) des PEMD issus du chantier, **vous risquez une amende maximale de 45 000 euros et, en cas de récidive, une peine maximale de 6 mois d'emprisonnement.**

Les taux de valorisation déclarés dans le formulaire de récolement par le maître d'ouvrage sont basés sur des informations fournies par l'installation de collecte ou autre organisme ayant réceptionné les déchets et estimées à partir d'une moyenne sur les taux de valorisation réalisés sur une période qui précède le dépôt idéalement comprise entre 6 mois et un an. **La responsabilité du maître d'ouvrage ne sera pas engagée en cas de différence constatée entre le taux de valorisation déclaré sur preuve fournie par l'organisme ayant réceptionné les déchets et le taux de valorisation effectivement atteint pour les déchets déposés.**

## 4. Utilisation de vos données

Les informations provenant de ce formulaire peuvent être exploitées à des fins d'études, notamment statistiques, par le CSTB et les services de l'État<sup>2</sup>.

Si vous vous êtes trompé, signalez-le dès que possible au CSTB ([plateforme.PEMD@cstb.fr](mailto:plateforme.PEMD@cstb.fr)). En revanche, si vous ne répondez pas à l'ensemble des obligations réglementaires, vous risquez une amende maximale de 45 000 euros et, en cas de récidive, une peine maximale de 6 mois d'emprisonnement.

**OUPS.GOUV.FR**  
Vous avez droit à l'erreur

1. Conformément à la hiérarchisation des traitements et d'élimination.

2. En application de l'article R. 126-14-1 du code de la construction et de l'habitation (issu du décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments).

## 5. Traitement des données à caractère personnel

Le traitement du diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments et du formulaire de récolement est mis en œuvre sous la responsabilité du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

Les données sont recueillies pour ce traitement en vertu d'une mission d'intérêt créée par les décrets n° 2021-821 et n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatifs au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments, et pour les finalités suivantes :

1. La gestion du service numérique «Plateforme PEMD» ;
2. Collecter les informations permettant d'identifier des produits, équipements, matériaux potentiellement réemployables et des déchets générés potentiellement valorisables (réutilisable, recyclable, valorisable énergétiquement) lors des travaux ;
3. Permettre la manifestation d'intérêt de tout acteur, auprès de la maîtrise d'ouvrage détentrice du ou des gisements, en vue de leur(s) réemploi(s) et de leur(s) valorisation(s) ;
4. Collecter les informations, permettant d'identifier des produits, équipements, matériaux et des déchets qui ont été réemployés, valorisés (réutilisés, recyclés, valorisés énergétiquement) ou éliminés ;
5. La réalisation de statistiques.

Ces données seront traitées par les agents habilités et pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées :

1. Les agents du CSTB ;
2. Les agents du ministère chargé du logement et de la construction ;
3. Les agents dûment habilités visés par l'article L. 183-1 du code de la construction et de l'habitation, à savoir les forces de l'ordre et autres agents habilités à constater les infractions en matière de construction.

Ces données sont conservées jusqu'au jour de la désinscription de l'utilisateur ou à l'issue d'une période d'inactivité de l'utilisateur de 3 ans.

Les données concernant l'identification des produits, des équipements, des matériaux et des déchets générés lors des travaux, potentiellement réutilisables ou qui ont été réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés sont conservées pendant six ans à compter de leur enregistrement. À l'issue de cette durée, elles sont effacées de manière sécurisée.

Le CSTB s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel, dont il est le responsable de traitement, soient mis en œuvre conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, «règlement général sur la protection des données» ou RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À ce titre, le CSTB traite les données à caractère personnel, recueillies dans le cadre des traitements dont il a la responsabilité, uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) prédéfinies, et garantit la confidentialité des données à caractère personnel.

Sous réserve d'un accord écrit du maître d'ouvrage, manifesté par le fait de cocher cette mention lors de sa demande d'inscription, le CSTB peut rendre publiques les informations suivantes : nom, prénom, adresse électronique, raison sociale, numéro SIRET ou numéro SIREN, adresse et activité de la société.

Les personnes concernées par le traitement, conformément à la législation en vigueur, peuvent exercer leurs droits auprès du responsable de traitement.

Ces droits sont les suivants :

1. Droit d'accès aux données
2. Droit à la rectification
3. Droit à la limitation
4. Droit à l'effacement

Le droit d'opposition n'est pas applicable à ce traitement en ce qu'il a été écarté par l'arrêté portant autorisation d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments dénommé «plateforme PEMD».

Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter :

1- Le responsable de traitement, qui peut être contacté à l'adresse suivante :

Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) - [plateforme.PEMD@cstb.fr](mailto:plateforme.PEMD@cstb.fr)

2- Le délégué à la protection des données (DPD) du CSTB :

- À l'adresse suivante : [dpo@cstb.fr](mailto:dpo@cstb.fr) ;

- Ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante : 84 avenue Jean Jaurès, 77420 Champs-sur-Marne.

Le courrier doit indiquer dans son objet le traitement auquel il se rapporte.

Vous avez également la possibilité d'adresser une réclamation relative aux traitements mis en œuvre à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) (3 Place de Fontenoy – TSA 80 715 – 75 334 PARIS CEDEX 07).

## Annexe - Aide au remplissage

### 1. L'opération

! Renseigner uniquement les informations qui ont changé depuis l'envoi du Cerfa n° 16287\*01<sup>1</sup> concernant la même opération. (formulaire de diagnostic).

(1) La section 1 de cette notice (p.1) définit les opérations dites de «démolition» et de «rénovation significative».

(2) Le maître d'ouvrage (ou le maître d'œuvre ou le diagnostiqueur s'il remplit cette section) peut jauger des typologies représentatives des bâtiments, notamment dans le cas où un bâtiment présente plusieurs activités distinctes, ou lorsque l'opération concerne plusieurs bâtiments de typologies différentes.

### 2. Le maître d'ouvrage

! Remplir cet encart uniquement si les informations sur le maître d'ouvrage déclarées sur le Cerfa n° 16287\*01 concernant la même opération (formulaire de diagnostic) ne sont pas à jour.

### 3. Tableaux déclaratifs

#### Tableau 1 - Produits, équipements et matériaux réemployés

! Sur le Cerfa papier, la longueur des tableaux déclaratifs est fixe. Si vous avez plus de PEM à déclarer, imprimez, en autant d'exemplaires que nécessaire, le tableau en annexe et joignez-le à votre formulaire de récolement.

(3) Remplissez ce tableau uniquement pour les produits, équipements et matériaux qui ont été réemployés sur site (ou qui vont être réemployés sur site), réemployés hors site ou envoyés vers une filière de réemploi.

(4) Le maître d'ouvrage doit pouvoir prouver que les PEM ont été réemployés sur site, sur un autre site ou envoyés en filière de réemploi ou vers un autre type de filière (à préciser dans le tableau) déclarés dans ce tableau. Si l'administration lui demande une preuve de remise et qu'il n'est pas en mesure d'en fournir une, il risque une amende maximale de 45000 euros et, en cas de récidive, une peine maximale de 6 mois d'emprisonnement.

(5) Pour renseigner les catégories de PEM, inscrivez l'une des catégories présentes dans la nomenclature du tableau intitulé «Liste des catégories et unités permettant de décrire les PEM» qui correspond à une liste de PEM.

(6) Description : En complément de la catégorie renseignée, indiquez dans la colonne «Description» la nature précise du PEM. Par exemple, dans le cas d'un lavabo en céramique, la colonne «Catégorie» indiquera «9.3 Appareils sanitaires» et la colonne «Description» permettra de préciser «lavabo en céramique».

(7) Quantité : pour chaque catégorie de PEM, renseignez la quantité réemployée. Pour vous aider à identifier l'unité appropriée pour chaque catégorie de PEM vous pouvez vous référer à la nomenclature du tableau intitulé «Liste des catégories et unités permettant de décrire les PEM». Renseignez également la masse totale du PEM en tonnes.

(8) Pour chaque PEM, vous devez indiquer la quantité réemployée sur site, sur un autre site, envoyée vers une filière de réemploi (centre de reconditionnement, plateforme, etc.) ou vers toute autre filière dont il faudra préciser l'activité. Les noms et adresses qui doivent être renseignés sont ceux des sites vers lesquels les PEM sont envoyés (réemploi sur un autre site, centre de reconditionnement, plateforme de réemploi, autre, etc.).

1. Formulaire de diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Cerfa n° 16287\*01.

Liste des catégories et unités permettant de décrire les PEM				
Macro-catégories		Catégories	Unités	Exemples
1.VRD (Voiries, Réseaux Divers)	1.1	Réseaux extérieurs (secs, humides, fourreaux, etc)	ml	
	1.2	Stockages (cuves, bassins, etc)	U, m <sup>3</sup>	Eléments pour le pompage d'eau, systèmes de pré-traitement d'eaux usées, systèmes de récupérations et de stockages des eaux pluviales
	1.3	Voiries, revêtements	m <sup>2</sup> , ml	Sous couches, revêtement et bordures de voies d'accès (sur parcelle), sol pour aire de jeu, dallage sur plots, platelage, etc.
	1.4	Clôtures	m <sup>2</sup> , ml	Eléments de clôture de la parcelle : grilles, murs, murets, claustras, etc
2. Fondations et infrastructures	2.1	Fondations	m <sup>3</sup>	Béton de propreté, soubassement, longrines, semelles, pieux, puits, autres fondations spéciales, radiers, fosses, etc.
	2.2	Murs et structures enterrées (escalier de cave, parking, etc)	m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> ou U	Structures porteuses pour parkings et locaux souterrains (poteaux, poutres, etc.), murs de soubassement, murs des sous-sols, éléments d'accès pour véhicules ou piétons, etc.
3. Superstructures - Maçonneries	3.1	Planchers, dalles, balcons	m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup>	Dalles, planchers, planchers collaborants, dalles de compression, etc.
	3.2	Poutres	ml, m <sup>3</sup>	Eléments porteurs horizontaux : poutres, linteaux, etc.
	3.3	Façades	ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup>	Murs extérieurs, maçonnerie, voiles, armatures, chaînages, joints, façades porteuses, etc.
	3.4	Refends	ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup>	Murs de refend
	3.5	Poteaux	ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup>	/
	3.6	Escaliers et rampes maçonnées	U, ml	Escaliers intérieurs, escaliers extérieurs, escaliers de secours, rampe d'accès piéton.
	3.7	Éléments d'isolation	ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup>	Rupteurs thermiques et acoustiques
	3.8	Maçonneries diverses (brique, parpaing, muret, etc)	ml, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup>	Appuis de baie
4. Couvertures - Étanchéités - Charpentes - Zingueries	4.1	Toitures terrasses	m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup>	Revêtement, protection lourde, étanchéité, pare-vapeur, complexe pour toiture végétalisée, etc. (hors dalle porteuse).
	4.2	Toitures en pente (tuiles, ardoises, etc)	m <sup>2</sup>	Charpentes, étanchéités, éléments de couverture (tuiles, tôles, ardoises, etc.), etc.
	4.3	Éléments techniques de toiture	ml, m <sup>2</sup> , U	Cheminées, lanterneaux, désenfumages, chéneaux et descentes de gouttière, etc.
5. Cloisonnements - Doublages - Plafonds suspendus - Menuiseries intérieures	5.1	Cloisons	ml, m <sup>2</sup> , U	Cloisons de distribution, cloisons fixes, cloisons mobiles, cloisons amovibles, etc.
	5.2	Doublages mur, matériaux de protection isolants et membranes	ml, m <sup>2</sup>	Enduit intérieur, plaques de plâtre, matériaux de protection incendie, éléments d'isolation thermique intérieure (combles, murs, planchers, etc.), éléments d'isolation acoustique (murs, cloisons, planchers), etc.
	5.3	Plafonds suspendus	m <sup>2</sup>	Systèmes de fixation, systèmes de suspension, plafonds tendus, etc.
	5.4	Planchers surélevés	m <sup>2</sup>	Dalles sur plots (faux-planchers)
	5.5	Menuiseries intérieures	U, ml	Portes intérieures, portes palières intérieures, portes coupe-feu intérieures, fenêtres intérieures, etc.
	5.6	Métalleries et quincailleries	U, ml	Garde corps, mains courantes, poignées d'accessibilité PMR, etc.
6. Façades et menuiseries extérieures	6.1	Revêtements, isolations et doublages extérieurs	m <sup>2</sup>	Eléments d'isolation des murs par l'extérieur, enduits extérieurs, façades légères non porteuses, bardages, parements de façade, pares-pluie, peintures, lasures, etc.

Liste des catégories et unités permettant de décrire les PEM				
Macro-catégories		Catégories	Unités	Exemples
	6.2	Portes, fenêtres, fermetures, protections solaires	U, m <sup>2</sup>	Fenêtres extérieures, portes-fenêtres, baies vitrées, volets battants, persiennens, volets roulants, stores, rideaux d'occultation, portes extérieures, portes de garage, issues de secours, etc.
	6.3	Habillages et ossatures	m <sup>2</sup>	Habillages des tableaux et voussures, garde corps, claustras, grilles et barreaux de sécurité, vérandas, serres, couvertures vitrées d'atriums, coupoles, etc.
7. Revêtement des sols, murs et plafonds - Chapes - Peintures - Produits de décoration	7.1	Revêtements des sols (parquet, carrelage, moquette, linoléum, etc.)	m <sup>2</sup>	Chappes flottantes, ragréages, sous-couches acoustiques, revêtements de sol souples, revêtements de sol durs, revêtements de sol coulés, plinthes, barres de seuil, bandes podotactiles (accessibilité PMR), etc.
	7.2	Revêtements des murs et plafonds	m <sup>2</sup>	Faïences murales, parements intérieurs (briques, lambris, etc.), revêtements de plafond (toile de verre, etc.)
	7.3	Éléments de décoration et revêtements des menuiseries	m <sup>2</sup> (ou U)	Lasures, boiseries, frises, etc.
8. CVC (Chauffage - Ventilation - Climatisation)	8.1	Équipements de chauffage (chaudières, radiateurs à eau, radiateurs électriques, etc)	U	Chaudières, poêles à bois, cheminée, insert, éléments de régulation, etc.
	8.2	Équipements de ventilation (CTA, unités intérieures, bouches de ventilation, etc)	U, ml	Centrales de traitement d'air, filtres à air, VMC (simple/ double flux)
	8.3	Équipements de climatisation (groupes froids, cassettes, etc)	U	Pompes à chaleur
9. Installations sanitaires	9.1	Productions eau chaude sanitaire (ballons ECS, etc)	U	Chauffes-eau (thermodynamique, électrique, gaz), chauffe-eau solaire individuels, éléments de régulation, etc.
	9.2	Réseaux intérieurs de distribution et d'évacuation	ml, U, m <sup>2</sup>	Conduits flexibles, conduits rigides, coudes et accessoires, canalisations, etc.
	9.3	Appareils sanitaires (lavabo, WC, vidoirs, urinoirs, vasques, éviers, mitigeurs, etc)	U	Receveurs de douches, baignoires, toilettes (cuvette et chasse), lavabos, éviers, fontaines à eau, robinetterie, portes et parois de cabines de douche, etc.
	9.4	Sprinklages et réseaux	U, ml	Réseaux de plomberie dédiés à la sécurité incendie
10. Réseaux (CFO/CFA)	10.1	Tableaux généraux basse tension et armoires divisionnaires	U	
	10.2	Distributions électriques (câblages, chemins de câbles, réseaux informatiques et téléphoniques, etc.)	ml, U	Fils et câbles électriques, gaines, chemins de câbles, plinthes techniques, goulottes, fils et câbles de communication
	10.3	Appareils d'éclairage	U	Eclairages intérieurs généraux (hors éclairage de sécurité), éclairages d'extérieur généraux (lampadaires, hublots, etc.), systèmes de contrôle et de régulation de l'éclairage, etc.
	10.4	Équipements terminaux (interrupteurs, prises, etc.)	U	Interrupteurs, prises, etc.
	10.5	Armoires VDI/ baies informatiques	U	
	10.6	Équipements spécifiques (caméras, bornes Wi-Fi, équipements GTB, contrôles d'accès, etc.)	U	Systèmes de détection d'intrusion, système de contrôle d'accès, système de vidéosurveillance, système d'éclairage de sécurité, etc.
	10.7	Systèmes de sécurité	U	Systèmes de sécurité incendie, paratonnerres
	10.8	Équipements spéciaux divers	U	Transformateurs, motorisations de volets et portes, etc.
11. Mobiliers	11.1	Mobiliers intérieurs	U	Mobiliers de bureaux, mobiliers de restauration, mobiliers scolaire, etc.

Liste des catégories et unités permettant de décrire les PEM				
Macro-catégories		Catégories	Unités	Exemples
	11.2	Mobiliers extérieurs	U	Jardinières, pots, racks à vélo, mobiliers de jardin, etc.
	11.3	Équipements	U	Electroménager, équipement de cuisine, écrans, ordinateurs et accessoires, téléphonie, sèche-main, etc.
	11.4	Autres	U	
12. Appareils élévateurs et autres équipements de transport intérieur	12.1	Ascenseurs	U	Y compris les auxiliaires (machinerie, sécurité).
	12.2	Montes-charges	U	Y compris les auxiliaires (machinerie, sécurité).
	12.3	Escaliers mécaniques	U	Y compris les auxiliaires (machinerie, sécurité).
13. Équipements de production locale d'électricité	13.1	Groupes électrogènes	U	
14. Autres	14.1	Autres (voir note (4))	U, m <sup>2</sup> , ml, m <sup>3</sup>	Matériaux bruts (pierre, sables, etc.), autres éléments ne correspondant pas aux catégories prédéfinies.

**Annexe - Aide au remplissage****Tableau 2 - Valorisation et élimination des déchets**

! Sur le Cerfa papier, la longueur des tableaux déclaratifs est fixe. Si vous avez plus de déchets à déclarer, imprimez en autant d'exemplaires que nécessaire le tableau en annexe en fin de formulaire.

(9) Remplissez ce tableau pour tous les éléments qui n'ont pas pu être réemployés. Si un PEM a été réemployé (ou va être réemployé sur site), vous devez l'indiquer dans le tableau 1 et non dans ce tableau. Pour les déchets qui ne peuvent pas être évités, le maître d'ouvrage doit les évacuer vers des filières en respectant la hiérarchie des traitements : valorisation matière en priorité, à défaut la valorisation énergétique et en dernier lieu l'élimination.

(10) Le maître d'ouvrage doit pouvoir prouver que les déchets ont été remis aux filières de valorisation, centres de recyclage et de tri, éco-organismes ou exutoires déclarés. Si l'administration lui demande une preuve de remise et qu'il n'est pas en mesure d'en fournir une, il risque une amende maximale de 45 000 euros et, en cas de récidive, une peine maximale de 6 mois d'emprisonnement.

(11) Cochez la case si cette catégorie de déchet a été triée en pied de chantier.

(12) Pour chaque catégorie de déchets, vous devez indiquer le pourcentage de la quantité totale qui a été envoyée vers des centres de recyclage et de tri, des éco-organismes, installations de stockages ou ailleurs (à préciser dans le tableau). Vous devez également indiquer les noms et adresses des destinations où ont été envoyés les déchets.

(13) Pour chaque catégorie de déchets, vous devez indiquer les typologies de traitements auxquelles ont été soumis les déchets. Par exemple, si 60 % des tuiles et ardoises du chantier a été réutilisé, 20 % a été recyclé et « 5 % » a dû être enfoui, indiquez « 60 % » dans la colonne « % réutilisation », « 20 % » dans la colonne « recyclage » et « 5 % » dans la colonne « % stocké ou enfoui ».

(14) La réutilisation se définit comme toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.